DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT THE PERSON OF THE PERSON O				
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur				
Nom	GAEC ISOPE-LAMBERT				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 44106222100011				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	LA CROIX DES BOURNAIS - CHALONNES SOUS LE LUDE				
	N° et voie ou lieu-dit				
	·				
	Complément d'adresse				
	49490 NOYANT VILLAGES Code postal Commune				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone					
	Portable +33608240398 Fax (facultatif)				
Courriel	seba.isope@gmail.com				
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)				
Nom	SOPE Prénoms sébastien				
Qualité	Associé Co-Gérant				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	44106222100011				
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC ISOPE-LAMBERT				
Adresse de l'installation : ☑ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
	installation . Maintique à delle du déclarant (mentionnée di-dessus)				
Si différente :					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	Portable +33608240398 Fax (facultatif)				
Courriel					

Descript	tion générale du projet de modification de l'installation
our 66 tru Les 3 récép SOPE-LAM GAEC ISOPI CHALONNE écépissés,	OPE LAMBERT detient 1 récépisse de déclaration pour le site de « POIRIER » commune de CHIGNE 49490 NOYANT VILLAGES les, soit 198 équivalents animaux. Issés suivant étaient jusqu'à ce jour au nom du GAEC ISOPE. Une déclaration de changement d'exploitant au nom du GAEC BERT vient d'être réalisée préalablement à la présente modification de déclaration. Ces trois anciens récépissés (au nom du E) concernaient un récépissé de transfert délivré le 6 septembre 2004 concernant le site « Le Pré Gaultier » commune de SS SOUS LE LUDE – 49490 NOYANT VILLAGES, pour 124 truies, 15 cochettes et 1 verrat, soit 390 équivalents animaux, et deux également délivré le 6 septembre 2004, pour le site de « La Croix des Bournais » commune de CHALONNES SOUS LE LUDE – ANT VILLAGES, pour 145 truies et 14 cochettes, soit 449 équivalents animaux, d'une part, et pour 63 vaches laitières et 65 autre part.
avec d'une constructio umière cou emisage d 'effectif m Cette augn emplacem La SAU exp e plan d'él	a présente modification concerne l'installation d'élevage de vaches laitières présente sur le site de "La Croix des Bournais", part l'augmentation de l'effectif de vaches laitières, et d'autre par la modification de l'implantation de l'installation avec la un d'un nouveau bâtiment pour le logement de génisses de renouvellement et de vaches taries et la mise en place d'une uverte. Une seconde construction, annexe à l'élevage, sera réalisée à usage de locaux techniques, atelier d'entretien et u matériel agricole. aximum de vaches laitières présentes sur ce site sera de 120, pour une référence à produire de 1020000 litres. nentation se fait dans le cadre des installations de Clémence DUPUI et de Quentin LAMBERT prévues au 1er/ 01/2023 en lent de Mme ISOPE. loitée est de 324,62 ha pandage est mis à jour. de paille et foin stocké sur ce site est de 2800 m3.
Sur le si	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui⊠ Non
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION				
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)	☑ Oui ☐ Non			
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. 				
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :	,			
construction d'une nouvelle stabulation sur aire paillée accumulée avec aire d'exercice raclée pour 49 places aries associée à une fumière couverte à 3 murs de 150 m².				
Construction d'une annexe à l'élevage : locaux techniques, atelier d'entretien et remisage du matériel agricole	•			
	1			
·				

4 – NATU	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées) ☑ Oui ☐ Non Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :					
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2800	m3	DC
		nclature des installations classées sont consultable			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation : SAU du plan d'épandage en propre : 324,62 ha Prêteur de terre : EARL Ferme de Maltray – Maltray – Chalonnes sous le Lude - 49490 NOYANT VILLAGES : 173 ha SAU Duantité d'azote produite sur l'installation : 21597 kg N Duantité d'azote provenant de tiers : 0 Duantité d'azote épandue sur les terres de l'exploitation : 20247 kg N Duantité d'azote épandue sur les terres mises à disposition par un tiers : 1350 kg N
6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, joindre votre demande de modification.

7 - AUTRES MODIFICATIONS			
Descriptions éventuelles d'autres n	nodifications :		
		1	
·			

le 21/02/2022

Fait à

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-N3MZHB3BE

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	GAEC ISOPE-LAMBERT
	LA CROIX DES BOURNAIS - CHALONNES SOUS LE LUDE
	49490 NOYANT VILLAGES
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation : Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Dema	nde de modification de certaines prescriptions applicables :

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u u	D
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2800	m3	DC
	P-1	1			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Déclarant : GAEC ISOPE-LAMBERT	
Date de la déclaration de la modification :	21/02/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

